



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026**

**Règlement intérieur du conseil d'administration**

**Le conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article L822-16,

Vu le projet de règlement intérieur présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026 ainsi que les échanges en séance,

**DECIDE**

**Article unique :**

Le conseil d'administration valide le règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente délibération.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par la Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 27
Membres présents : 20	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 27	

**Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Publiée le 20 mars 2026